

EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 4 OCTOBRE 2007 A 20 HEURES

Présents: M.M. PIETTE Luc, bourgmestre ;
DUMONT, ANCION, BOCART, Mme FAELES-VAN ROMPU, échevins
DEKONINCK, Président de CPAS.
MOUTON, ~~GAILLARD~~, de WOUTERS, RONDIAT, COLOT, Mme PUISSANT-BONATO,
Mme GILLES, Mme GAUX-LAFFINEUR, Mme MARCHAL-VAN DER SCHUEREN,
Mme FALLAY-BATTEL, M. PLUYMERS, conseillers
Et Mme SEPTON Françoise, secrétaire communale.

En séance Publique :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme GILLES et M. PLUYMERS) ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.

ARRETES DE POLICE : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE : divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre.

REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES DE POLICE : DECISIONS : M. le Conseiller Communal Yves MOUTON entre en séance. 1° REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE A WARNANT : Considérant que la vitesse de 90 km/heure autorisée sur la RN 971 Anhée – Maredsous, aux abords du parc à conteneurs et de la ferme de Moulins, lieux où convergent de nombreux utilisateurs et touristes, est trop élevée et synonyme de danger ; qu'il convient donc de la limiter afin de sécuriser ces endroits ; Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour arrêter le règlement suivant : Article 1 : sur la RN 971 à Warnant, entre le poste kilométrique 1.8 et l'entrée dans l'agglomération d'Anhée, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/heure. Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux requis. Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du ministère wallon de l'équipement et des transports.

2° REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE A HAUT-LE-WASTIA : Considérant que l'étroitesse, la déclivité et l'aspect sinueux de la place des Français, dans son tronçon compris entre le n° 10 et la rue du Centre sont des éléments qui ne permettent pas d'admettre des cyclistes à contresens dans le sens interdit prévu ; Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour arrêter le règlement de police suivant : Article 1 : Place des Français à Haut-le-Wastia : le sens interdit existant entre la rue du Centre et le n° 10 (de la Place des Français) est abrogé ; la circulation est interdite à tout conducteur, depuis le n° 10 (carrefour avec cette même place) et la rue du Centre. Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux requis. Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du ministre de la mobilité.

COMPOSITION DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE DENEÉ : INFORMATION : Le Conseil Communal PREND CONNAISSANCE du remplacement de M. Dominique LEBEAU dans ses fonctions de secrétaire de la Fabrique d'église de Denée, par Mme Cindy DONOT.

FABRIQUES D'EGLISE : COMPTE 2006 : AVIS : Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. Y. MOUTON, Mme V. GILLES, M. P. PLUYMERS) : EMET : un avis favorable à l'approbation des comptes 2006 des Fabriques d'église suivantes :

<u>FABRIQUE</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>BONI-MALI</u>	<u>SUBV.COM</u>
SOSOYE	4.872,89	2.313,56	+2.559,33	3.444,18
MAREDRET	12.831,03	5.892,80	+6.938,23	6.404,12

FABRIQUES D'EGLISE : MODIFICATION BUDGETAIRE 2007 : AVIS : Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. Y. MOUTON, Mme V. GILLES, M. P. PLUYMERS) : EMET : un avis favorable à l'approbation 1° de la modification budgétaire n°1 présentée par la Fabrique d'église d'Haut-le-Wastia, pour le service ordinaire de l'exercice 2007, se résumant comme suit : dépenses en plus 2.000€, recettes en plus : 2.000€. L'intervention communale étant majorée de 2.000€ et portée à 3.741,81€ ; 2° de la modification budgétaire n°1 présentée par la Fabrique d'église de Bioul, pour le service ordinaire de l'exercice 2007, se résumant comme suit : dépenses en plus 1.291,13€, recettes en plus : 1.291,13€. L'intervention communale étant majorée de 1.291,13€ est portée à 24.227,17€.

FABRIQUES D'EGLISE : BUDGET 2008 : AVIS : A l'unanimité : EMET : un avis favorable à l'approbation du budget 2008 de la Fabrique d'église Protestante se résumant comme suit :

<u>FABRIQUE</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>BONI-MALI</u>	<u>SUBV.COM</u>
PROTESTANTE	16.145,23	16.145,23	--	165,95

Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. Y. MOUTON, Mme V. GILLES, M. P. PLUYMERS) : EMET : un avis favorable à l'approbation du budget 2008 des Fabriques d'église suivantes :

<u>FABRIQUE</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>BONI-MALI</u>	<u>SUBV.COM</u>
-----------------	-----------------	-----------------	------------------	-----------------

BIOUL	30.545,33	30.545,33	--	20.850,60
MAREDRET	5.439,73	5.439,73	--	2.831,34
SOSOYE	3.448,39	3.448,39	--	1.687,43

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE : VENTE DE DEUX TERRAINS : AVIS : A l'unanimité ; EMET : un avis favorable sur la vente par la Fabrique d'église d'Annevoie, de deux terrains contigus de 16a70ca et 04a10ca situés à Bioul, en zone d'extraction et cadastrés n° 274r et 273c, à M. Emmanuel VAXELAIRE pour la somme totale de 10.000€.

REPARTITION DU CAPITAL-PÉRIODES : DECISION : A l'unanimité ; DECIDE : en conséquence : 1° pour les primaires : de répartir les 706 périodes, comme suit : 2 emplois de chef d'école avec classe (écoles d'Haut-Le-Wastia et de Denée), 2 emplois de chef d'école sans classe (écoles d'Anhée et de Bioul) ; 20 emplois d'instituteurs(trices) primaires à horaire complet ; 40 périodes d'éducation physique ; 18 périodes pour la seconde langue ; 24 périodes –complément de direction (12p. à Haut-Le-Wastia et 12 p. à Denée), 18 périodes de reliquat affectées à l'école de Bioul et 6 périodes de reliquat à l'école d'Anhée, 18 périodes d'encadrement PIP2 (6p. à Anhée, 6p. à Denée et 6 p. à Bioul) et 54 périodes d'adaptation (12 p. à Anhée, 12 p. à Haut-Le-Wastia, 6 p. à Warnant, 12 p. à Maredret et 12 p. à Annevoie). La concrétisation de ces objectifs a pris effet le 01^{er} octobre 2007. 2° pour les maternelles : de répartir les emplois comme suit : 4 à Anhée, 2,5 à Haut-Le-Wastia (dont 1 à Warnant), 2 à Denée et 6 à Bioul. La Commune bénéficie en outre, depuis le 01/09/2007 de deux puéricultrices à 4/5^{ème} temps : une à Bioul et une à Anhée.

TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « A L'AGAUCHE » : DECISION –RATIFICATION : Vu la décision du Conseil Communal du 25/11/1999 portant approbation du projet de création et d'aménagement d'un lotissement à Bioul, au lieu-dit « A l'Agauche », sur une parcelle cadastrée 6^{ème} Dion, Sion B/2, n° 308 t9 ; Considérant que les services de la Région Wallonne qui instruisent le dossier souhaitent que la décision du Collège du 18/10/2005 chargeant l'intercommunale IDEG de l'exécution des travaux relatifs à l'électrification du lotissement communal dont question pour un montant total de 103.462,99€ (pour les 2 phases) soit ratifiée par le Conseil Communal ; Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. Y. MOUTON, Mme V. GILLES, M. P. PLUYMERS) : RATIFIE : la présente décision.

TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE DU VILLAGE D'HAUT-LE-WASTIA : DECOMPTE FINAL : APPROBATION : A l'unanimité ; APPROUVE : le décompte des travaux subsidiaires relatifs à l'égouttage du village d'Haut-Le-Wastia exécutés par la s.a. MORPHEE, rue de Montolivet, 14, Bte 1 à ONOZ, tel qu'il est présenté au montant total de 158.965,97€ plus 10.682,51€ d'honoraires et décide dans ce cadre, de solliciter de monsieur le ministre wallon des affaires intérieures et de la fonction publique, la liquidation des subventions afférentes aux travaux en cause, suivant les promesses de subsides reçues dans ce cadre.

TRAVAUX FORESTIERS EXTRAORDINAIRES 2002 : REBOISEMENT A HAUT-LE-WASTIA : LIQUIDATION DES SUBSIDES : Vu la dépêche du 20 mai 2003 du ministère de la région wallonne, direction générale des ressources naturelles et de l'environnement, division de la nature et des forêts, direction de Dinant, stipulant que par arrêté ministériel n°400, la commune d'Anhée se verra octroyer un subside de 45% et 60% sur les travaux prévus au devis établi par le cantonnement des eaux et forêts de Dinant et approuvé par le Conseil Communal en date du 11/07/2002 ; Attendu que le montant des travaux en cause s'élève à 4.189,38€ tvac ; Vu le bordereau récapitulatif des dépenses subventionnables et les pièces justificatives y annexées ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour solliciter du ministère de la région wallonne, division de la nature et des forêts, la liquidation des subsides prévus, lesquels pourront être versés sur le compte courant de la commune et pour s'engager formellement à ne pas vendre, ni échanger ces terrains reboisés contre du terrain non boisé, ni défricher avant le terme fixé pour la première exploitation sous peine de remboursement des subsides alloués pour la région wallonne majorés des intérêts simples à 8% l'an.

TRAVAUX FORESTIERS EXTRAORDINAIRES 2007 : DECISIONS : Attendu qu'il est souhaitable d'effectuer au plus tôt des travaux de reboisement de vides en feuillus à Bioul et Annevoie et plus particulièrement dans le triage n°102 dont détails ci-après : Bioul : Ronquière 1 – compartiment 1 : parcelle 1 : plantation de 115 châtaigniers dans un vide de 12 ares ; Bioul : Ronquière 1 – compartiment 1 : parcelle 11 : plantation de 126 chênes rouges d'Amérique dans une mise à blanc d'épicéas de 12 ares ; Annevoie : Tienne de Rouillon : compartiment 5 : parcelle 1 : plantation de 63 chênes rouges d'Amérique dans un vide de 5 ares ; Attendu que le devis présenté pour ce faire par la division de la nature et des forêts à Dinant s'élève à la somme totale de 717,83€ tvac ; Attendu que ces travaux forestiers peuvent être subventionnés à un taux de 37,5% ; Attendu qu'à ce jour, aucun crédit n'est prévu à cette fin au budget communal de l'exercice en cours ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour 1° approuver le devis précité au montant de 717,83€ tvac ; 2° inscrire, à l'occasion d'une prochaine modification budgétaire, le crédit nécessaire à l'exécution de ces travaux forestiers au budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2007 ; 3° solliciter la subvention normalement octroyée par la région wallonne sur le coût de ces reboisements à caractère extraordinaire, 4° charger le Collège Communal des différentes formalités à accomplir pour la bonne exécution de ce dossier et 5° confier ces travaux de reboisement à une entreprise.

COUPE ORDINAIRE DE BOIS 2008 : DECISION : Vu le catalogue des lots de bois mis en vente tel qu'établi par l'ingénieur principal des eaux et forêts à Dinant, chef de cantonnement, évaluant la futaie et les taillis à 15.871,00€ ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° pour que la futaie et les taillis dont question soient vendus par adjudication publique au profit de la caisse communale. 2° pour vendre le stock communal de bois sec de chauffage par lots de 5 stères sur base d'un prix minimum de 35€ le stère.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR DE TONTE POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour 1° acquérir un nouveau tracteur de tonte pour le service des travaux, suivant la procédure de marché public par procédure négociée sans publicité, 2° approuver pour ce faire le cahier spécial des charges administratif et technique, 3° imputer la dépense relative à cette acquisition au budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2007 et 4° pour charger le Collège Communal de l'exécution et du contrôle du marché.

ACQUISITION D'UNE PELLE MULTIFONCTIONS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour 1° procéder à un marché public par appel d'offres général pour l'acquisition d'une pelle multifonctions pour le service des travaux, 2° approuver le cahier spécial des charges administratif et technique, 3° approuver l'avis de marché, 4° imputer la dépense relative à cette acquisition sur l'article 421/743-98 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2007 et 5° charger le collège communal de l'exécution et du contrôle du marché.

ACQUISITION DE MOBILIER DE PLAINES DE JEUX POUR LES VILLAGES DE BIOUL (COMPLEMENT) ET DE DENEÉ : DECISIONS : A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD 1° pour approuver le projet au montant de 19.946,85€ t vac ; 2° pour procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité pour le marché de fournitures relatif à l'acquisition de mobilier de plaines de jeux (petites infrastructures communales) en vue d'équiper les village de Bioul et de Denée ; 3° pour approuver le cahier spécial des charges administratif et technique proposé à cet effet, 4° pour imputer la dépense au budget de l'année en cours, à l'article 76102/721-60, 5° pour solliciter les subsides de la région wallonne, direction des infrastructures sportives, division des bâtiments et des infrastructures sportives, et 6° pour charger le Collège Communal de l'exécution, du contrôle et du suivi du marché.

TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DU CIMETIERE DE BIOUL : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour 1° approuver le projet de réfection du mur du cimetière de Bioul tel que présenté au montant de 14.561,75€, 2° passer le marché par procédure négociée sans publicité, 3° approuver le cahier spécial des charges administratif et technique proposé à cette fin, 4° imputer la dépense au budget de l'année en cours et 5° charger le Collège Communal de l'exécution et du contrôle du marché.

TAXE COMMUNALE SUR LES TERRAINS NON BATIS DANS UN LOTISSEMENT NON PERIME : DECISION : Considérant que le Collège Provincial, lors de sa séance du 28/06/2007 n'a pas approuvé la délibération suivante : règlement-taxe sur les terrains non bâtis, en raison du fait que l'article 4 de la délibération fixait un taux de 0,25€ par mètre carré de terrain à bâtir, taxe limitée à 250€ par parcelle à bâtir alors que le dispositif du règlement de toutes les communes de la province de Namur possédant cette taxe prévoit une taxation au mètre courant de longueur de parcelle à front de voirie ; Par 13 voix pour et 3 contre (M.M. Y MOUTON, Mme V. GILLES, M. P. PLUYMERS) MARQUE SON ACCORD pour adopter le règlement-taxe suivant : pour les années 2007 à 2012 : la TAXE SUR LES TERRAINS NON BATIS situés dans un lotissement équipé non périmé est fixée à 20€ /m courant de longueur de parcelle à front de voirie avec un maximum de 350€ par parcelle. Lorsqu'une parcelle jouxte la voirie de deux côtés, seul le plus grand côté est pris en considération pour le calcul de l'imposition. -----

CPAS-COMPTES 2006-BILAN-COMPTES DE RESULTATS : APPROBATION : M. G. DEKONINCK, président du CPAS s'étant retiré pour le vote ; Par 12 voix pour et 3 abstentions (M.M. Y MOUTON, Mme V. GILLES, M. P. PLUYMERS) ; APPROUVE : I/1° résultat budgétaire de l'exercice 2006 : au service ordinaire : droits constatés nets : 1.389.764,89€ ; engagements : 1.499.432,90€ ; résultat budgétaire négatif de l'exercice : - 109.668,01€ au service extraordinaire : droits constatés nets : 63.895,16€ ; engagements : 62.078,00€ ; résultat budgétaire positif de l'exercice : 1.817,16€. 2° résultat comptable de l'exercice 2006 : au service ordinaire : droits constatés nets : 1.389.764,89€ ; imputations comptables : 1.427.451,09€, résultat comptable négatif de l'exercice : -37.686,20€ ; au service extraordinaire : droits constatés nets : 63.895,16€ ; imputations comptables : 62.078,00€ résultat comptable positif de l'exercice : 1.817,16€. II/ le bilan au 31/12/2006 tel que présenté se chiffrent à l'actif et au passif à 171.587,02€. III/le compte de résultats pour l'exercice 2006 tel que présenté avec un total des charges s'élevant à 1.426.257,86€, un total des produits se chiffrent à 1.393.081,06 et un mali de l'exercice de 33.176,80€. M. G. DEKONINCK, Président du CPAS rentre en séance.

C.P.A.S : MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2007 : APPROBATION : Par 13 voix pour et 3 abstentions (M.M. Y MOUTON, Mme V. GILLES, M. P. PLUYMERS) ; APPROUVE : 1° la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2007 telle que présentée par le CPAS d'Anhée et se résumant comme suit : recettes en plus : 140.351,58€, recettes en moins : 81.947,29€ dépenses en plus : 167.544,31€, dépenses en moins : 109.140,02€ ; cette modification budgétaire étant présentée en équilibre recettes-dépenses au montant de 1.675.067,37€. L'intervention communale est majorée de 69.473,81€, passant ainsi de 628.820,87€ à

698.294,68€. 2° la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2007 telle que présentée par le CPAS d'Anhée et se résumant comme suit : recettes en moins : 50.820,90€, dépenses en moins : 50.820,90€ ; cette modification étant soldée par un boni de 1.817,16€.

PROJET CABLE WALLONIE-CESSION TVD-APPROBATION DE L'OPERATION : DECISIONS :

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale INATEL. Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2007 par courrier daté du 27 juillet 2007 ; Vu, notamment les délibérations du Conseil d'administration de l'intercommunale ainsi que le projet de modification statutaire arrêté par le Conseil d'administration en sa séance du 25 juin 2007 ; Vu le projet de convention d'achat – cession d'actions, le projet d'apport de branche d'activité et le projet de convention entre les vendeurs relative à la répartition de la prise en charge des garanties ; Considérant que l'opération peut être résumée comme suit, le Conseil Communal renvoyant pour le surplus aux pièces du dossier, et notamment au contenu de la convention d'achat – cession d'actions : - dans une première étape, chacune des intercommunales venderesses fera apport de sa branche d'activité de câblodistribution dans une société intercommunale actuellement en formation appelée Newlco. En contre-partie de cet apport, chaque intercommunale venderesse recevra un certain nombre d'actions de cette société Newlco correspondant à la valeur de sa branche d'activité ; - dans une seconde étape, en application de la convention de cession d'actions, l'ALE (TECTEO) se portera acquéreur, pour le prix négocié de 465M €, de l'intégralité des actions de chaque intercommunale dans la société Newlco ; - Il convient de préciser que la cession des actions et le paiement du prix aux intercommunales venderesses auront lieu immédiatement après la réalisation des apports de branches d'activité. - La quote-part de l'intercommunale Inatel dans les prix de cession est de 106,5M € ; Considérant que cette opération se réalise, plus particulièrement, par le biais de la convention de cession d'actions, du projet d'apport de la branche d'activité et par la convention entre les vendeurs relative à la prise en charge des garanties ; Considérant, en effet, que les évolutions rapides – tant sur le plan technique que d'un point de vue de la concurrence – dans le domaine de la télédistribution et des télécommunications en général, ont rendu indispensable une réflexion profonde sur les activités exercées en la matière par l'intercommunale et la manière de les exercer ; Considérant les défis suivants dans ce cadre ; - être capable de suivre l'évolution technologique notamment numérique ; - faire face à un développement concurrentiel important dans de nombreuses autres plateformes de diffusion que le câble : le satellite, Internet, les réseaux hertziens terrestres, etc. ; - commercialiser rapidement une offre dite « triple play » et donc, investir dans le domaine de la téléphonie non exercé jusqu'ores ; - moderniser l'ensemble ou à tout le moins partie des réseaux pour assurer une capacité de diffusion la plus large et au plus grand nombre possible d'une telle offre ; Considérant que le Conseil Communal estime, à l'instar du Conseil d'administration d'Inatel, que la meilleure solution est de céder à 100% le réseau de télédistribution et ce, compte tenu de la valorisation importante de celui-ci au meilleur avantage de l'intercommunale et des communes associées et donc de la commune ; en outre, le caractère de plus en plus concurrentiel et technologique du marché entraîne une accentuation des risques de l'activité dont il convient de se préserver ; Considérant qu'il est, dès lors, de l'intérêt communal que l'opération puisse se réaliser ; Considérant que l'acquéreur a expressément réitéré son engagement à prendre toutes mesures utiles afin que les citoyens puissent bénéficier de services de télécommunication de qualité dans des conditions accessibles à tous et dans le respect des lois du service public ; Considérant le résultat, notamment financier, auquel les négociations avec le candidat finalement retenu ont abouti ; Considérant la quote-part de l'intercommunale dans le prix de cession, à savoir 106,5M€ ; Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de modification statutaire ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour 1° approuver l'opération de cession TVD et le point unique mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2007 de l'Intercommunale INATEL et ce, dans l'ensemble des éléments de ce point énoncés ci-après : -Approbation de la prise de participation dans l'intercommunale NEWICO et du projet d'apport de la branche d'activité. - Approbation de la convention d'achat-cession d'actions. - Approbation de la cession de ladite participation à l'ALE conformément et dans le respect de la convention de cession d'actions. -Approbation de la convention entre les vendeurs relative à la répartition de la prise en charge des garanties. - Adoption de la modification statutaire relative à la répartition entre associés du produit de la cession de l'activité câblodistribution. 2° charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour. 3° charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

PROGRAMME COMMUNAL D'ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT 2007-2008 :

RATIFICATION : Attendu que l'article 2 du Code Wallon du Logement prévoit que la Région Wallonne et les autres Autorités publiques, chacune dans le cadre de leurs compétences, mettent en œuvre le droit à un logement décent en tant que lieu de vie ; Attendu que ce même article 2 du Code Wallon du Logement prévoit également que les actions de celles-ci tendent à favoriser la cohésion sociale par la stimulation de la rénovation du patrimoine et par une diversification et un accroissement de l'offre de logements dans les noyaux d'habitat ; Attendu que la commune et le CPAS ont défini leurs objectifs généraux dans une déclaration d'intention aux fins de mettre en œuvre le droit à un logement décent et les principes des actions à mener au cours de la présente législature ; Attendu qu'une réunion de concertation avec tous les acteurs locaux en matière de logement s'est

tenue à cet effet, à la Maison Communale, le 27 juin dernier ; Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. Y. MOUTON, Mme V. GILLES, M. P. PLUYMERS) RATIFIE le programme communal d'actions en matière de logement 2007-2008 tel qu'arrêté par le Collège Communal lors de sa séance du 9 août 2007 et résumé comme suit : 1° Réhabilitation des étages des garages de l'AIEM en un logement : estimation : 120.000€ htva ; 2° Rénovation de logements par le FLFNW et l' AIS à déterminer suivant les opportunités qui se présentent ; 3° Rénovation des bureaux du CPAS en 2 logements : estimation : 230.000€ htva ; 4° Rénovation d'une maison à acquérir à Salet : estimation : achat : 15.000€ htva et frais et travaux : 120.000€ htva.

PLAN MERCURE 2007-2008 : APPEL A PROJETS – ECLAIRAGE PUBLIC : RATIFICATION : Vu l'appel à projets 2007/2008 initié et lancé par le ministre des affaires intérieures et de la fonction publique, mr. Philippe COURARD, pour des réalisations visant à une meilleure sécurité des usagers et à une amélioration considérable du cadre de vie en région wallonne ; Considérant les thèmes retenus par cet appel à projets, à savoir : des cheminements sécurisés pour les usagers vulnérables ; des voiries entretenues ; un éclairage public adéquat, adapté et économe en énergie ; de petits aménagements d'espaces publics conviviaux ; Considérant que la commune d'Anhée a porté son choix sur le dossier « éclairage public », notamment pour les motifs suivants : - finalisation des aménagements de la traversée du village de Bioul, après la réalisation de trottoirs par ses services, l'adhésion au plan ZEN avec l'amélioration et le renforcement de l'éclairage, la mise en valeur (travaux en cours à ce jour) de la place Vaxelaire située en plein cœur du village et de ses abords immédiats grâce à la signature de la convention exécution n° 2003/c du programme communal de développement rural approuvé ; - perspective de mener à son terme un projet cohérent ; - politique réfléchie et opération du bon sens ; - sécurisation et amélioration du cadre de vie du citoyen ; Considérant que le montant de la subvention dont peut bénéficier le maître d'ouvrage varie de 25.000 à 200.000€ maximum ; - Vu le devis estimatif et les plans présentés par l'intercommunale IDEG ; Vu le dossier de candidature proposé par le collège communal et déposé le 14 septembre 2007 auprès des services de la région wallonne, division des infrastructures routières subsidiées à Jambes ; Considérant que le crédit nécessaire à l'acquisition des fournitures et à la réalisation des travaux sera prévu au budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2008 lors du vote du budget, en cas de sélection du projet ; A l'unanimité ; RATIFIE les décisions du Collège Communal du 5 septembre 2007, par lesquelles celui-ci a approuvé le dossier de candidature présenté au montant de 322.199,38€ tva comprise ; a marqué son accord pour adhérer pleinement à la politique régionale du gouvernement wallon et plus particulièrement au plan MERCURE ; a décidé de prévoir les recettes et dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération lors du vote du budget de l'exercice 2008, comme précisé ci avant, de solliciter durant l'exercice 2008 la subvention promise auprès du ministère de la région wallonne, direction générale des pouvoirs locaux, division des infrastructures routières subsidiées à Jambes, et de charger l'intercommunale IDEG de l'étude du dossier au fur et à mesure de son avancement (avant-projet, projet, ...).

LIVRAISON DE REPAS SCOLAIRES DANS LES ECOLES COMMUNALES : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour : 1° approuver le projet présenté au montant estimé de 47.500€ ; pour passer le marché par procédure négociée sans publicité ; pour approuver le cahier spécial des charges administratif et technique proposé à cette fin ; pour fixer les prix du repas, potage et frites aux mêmes montants que les prix à payer et spécifiés dans l'offre de l'adjudicataire retenu, étant entendu qu'en cas de nécessité et pour faciliter les comptes, ces montants seraient arrondis à la dizaine de centimes supérieure ; pour prévoir les crédits budgétaires nécessaires lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2008 et pour charger le Collège Communal de l'exécution et du contrôle du présent marché.

MISE EN CONFORMITE INCENDIE DE L'ECOLE COMMUNALE D'ANHEE : EMPRUNT SOUS LA GARANTIE DU SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES PRIVEES SUBVENTIONNEES : DECISION : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour emprunter auprès de Dexia Banque, sous la garantie du S.G.I.P.S. un montant de 17.802,00€ qui sera affecté au paiement de sa quote-part dans la dépense précitée. Le Conseil approuve également toutes les stipulations et conditions qui en découlent.

REGLEMENT GENERAL DE POLICE : AMENDEMENT RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES CHIENS DANGEREUX : APPROBATION : Attendu que dans le cadre de la lutte contre les chiens dangereux, le Collège de police de notre zone de police de la Haute-Meuse a défini, lors de sa séance du 13/09/2007 un projet d'amendement du chapitre VI du règlement général de police commun à toute la zone ; Etant entendu que l'existence de sanctions aux infractions aux présentes dispositions au sein même du règlement de police en vigueur serait vérifiée ; Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. Y. MOUTON, Mme V. GILLES, M. P. PLUYMERS); MARQUE SON ACCORD sur le texte proposé tel que présenté : **CHAPITRE VI – LES ANIMAUX : SECTION 1. DISPOSITIONS GENERALES** : Art 79. Il est interdit sur l'espace public : 1. de laisser divaguer un animal quelconque ; les animaux divaguant seront placés conformément à la législation relative à la protection et au bien-être des animaux ; 2. d'abandonner des animaux à l'intérieur d'un véhicule en stationnement s'il peut en résulter un danger ou une incommodité pour les personnes ou pour les animaux eux-mêmes ; cette disposition est également applicable dans les parkings publics ; 3. de se trouver avec des animaux dont le nombre, le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité

publique. Art 80. Sauf autorisation, le dressage de tout animal est interdit sur l'espace public ainsi que le dressage de « chien de défense ou d'attaque » dans les clubs canins. L'exploitation d'un « club canin » est soumise à autorisation de l'autorité compétente. Cette disposition ne s'applique pas au dressage d'animaux par les services de police. **Art 80bis. §1. En ce qui concerne les chiens, il est interdit de les laisser circuler sur la voie publique et dans les lieux publics sans qu'ils soient tenus en laisse. De plus, les chiens considérés comme « dangereux » sont tenus de porter une muselière sur l'espace public, à moins que leur propriétaire soit porteur d'une attestation de réussite au test de comportement social organisé par l'Union Royale Cynologique Saint-Hubert. Les muselières à pointe ou blindées sont interdites (sauf pour les chiens policiers dans l'exercice de leurs missions). §2. Sont considérés comme dangereux les chiens des races suivantes : American staffordshire terrier, English terrier (staffordshire bull-terrier), Pitbull terrier, Fila brasileiro (Mâtin brésilien), Tosa Inu, Akita Inu, Dogo argentino (dogue argentin), Mastiff (toute origine), Ridgeback rodhésien, Dogue de Bordeaux, Band dog, Rottweiler, Malinois, Berger allemand et Doberman ainsi que tous les chiens croisés avec au moins une de ces races. §3. Les détenteurs de chiens agressifs veilleront à clôturer leurs terrains de manière telle que leurs chiens ne puissent sortir seuls de la propriété privée. Les propriétaires et occupants sont tenus de permettre l'accès à leur propriété à la police de manière à vérifier l'état de leurs clôtures et installations. §4. Si, malgré ces différentes dispositions, un chien devait se montrer agressif vis-à-vis d'un être humain ou d'un autre animal, le bourgmestre, après avis d'un vétérinaire sur la dangerosité du chien, pourra prendre toute mesure contraignante vis-à-vis de l'animal allant jusqu'à l'euthanasie de celui-ci.** Art 81. Les animaux doivent être maintenus par tout moyen, et au minimum par une laisse courte, en tout endroit de l'espace public, en ce compris les parcs publics, et dans les galeries et passages établis sur assiette privée, accessibles au public. Art 82. Les propriétaires d'animaux ou les personnes qui en ont la garde même occasionnellement ont l'obligation de veiller à ce que les animaux : - n'incommodent pas le public de quelque manière que ce soit ; - n'endommagent pas les plantations ou autres objets se trouvant sur l'espace public. Art 83. Les personnes qui accompagnent un chien sont tenues de ramasser et faire disparaître les excréments défectueux par l'animal sur l'espace public, à l'exception des endroits spécialement aménagés à cet effet. Quiconque enfreint les dispositions visées ci-dessus doit aussitôt remettre les choses en état de propreté, faute de quoi il y sera pourvu par les soins de la commune aux frais, risques et périls du contrevenant. Art 84. Il est interdit sur l'espace public de faire garder des véhicules et autres engins par des chiens, même mis à l'attache ou placés à l'intérieur des voitures. Art 85. Il est interdit d'introduire un animal quelconque dans les établissements accessibles au public dont l'accès lui est interdit soit par un règlement intérieur affiché à l'entrée, soit par des écriteaux et pictogrammes, le tout sans préjudice des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène des locaux et des personnes dans le secteur alimentaire.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2007 : DECISION : Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. Y. MOUTON, Mme V. GILLES, M. P. PLUYMERS); APPROUVE : 1° la modification budgétaire n°3 du service ordinaire de l'exercice 2007 se résumant comme suit : recettes en plus : 125.636,31€; recettes en moins : 73.470,38€ ; dépenses en plus : 134.362,53€; dépenses en moins : 82.007,17€ ; le nouveau boni étant ramené à 1.128,25€. 2° la modification budgétaire n°4 du service extraordinaire de l'exercice 2007 se résumant comme suit : recettes en plus 227.694,09; recettes en moins : 57.379,92€ ; dépenses en plus : 172.908,11€; dépenses en moins : 2.593,94€ ; cette modification budgétaire étant présentée en équilibre recettes-dépenses aux montants de 2.088.227,16€.

TRANSACTION IMMOBILIERE : DECISIONS : **CESSION DE LOCATION DE BIENS PATRIMONIAUX** : Vu la requête de Mme Marie-Louise VAN EECKHOUDT de Bioul, locataire de terrains communaux, laquelle sollicite la cession au profit de son fils Etienne COLOT d'Ermeton-sur-Biert, des parcelles suivantes sises à Bioul : Sion B, n° 3211 pou 03 hectares 55 ares 67 centiares, Sion C, n°45 x 2 (ex 45 m2) pour 01 hectare 60 ares 94 centiares, Sion E, n° 50 a pour 01 hectare 44 ares 10 centiares, Sion E, n° 54 f pour 04 hectares 39 ares 08 centiares, Sion E, n° 147 a pour 01 hectare 16 ares 01 centiare ; Considérant que ces parcelles sont louées sous le régime du bail à ferme et qu'il convient donc de s'en référer à cette législation ; Considérant que Mme VAN EECKHOUDT souhaite toutefois conserver la location d'une partie de la parcelle cadastrée à Bioul, Sion D, n° 98 t, pour une superficie de 06 hectares 82 ares 16 centiares ; Vu la loi du 04/11/1969 sur le bail à ferme et plus particulièrement les articles 34 et 35 traitant de la cession du bail ; Considérant que le preneur actuel a toujours veillé au bon entretien et à la mise en valeur de ces biens communaux ; qu'il n'existe donc aucun motif d'opposition à faire valoir sur le renouvellement de ce bail ; A l'unanimité : **MARQUE SON ACCORD** : 1° pour accepter la cession des parcelles susmentionnées telle que proposée par Mme Marie-Louise VAN EECKHOUDT au profit de son fils, M. Etienne COLOT, à dater du 01/10/2007, toutes les autres conditions du bail à ferme étant maintenues ; 2° sur la poursuite de la location, par la requérante, du terrain cadastré à Bioul, sion D, n° 98 t (pie), pour une contenance de 06 hectares 82 ares 16 centiares ; 3° à partir de cette date pour réduire le loyer dû par Mme VAN EECKHOUDT, au prorata des parcelles cédées. Son loyer total s'élèvera donc désormais à la somme de 732,63€ pour la location des 06 hectares 82 ares 16 centiares qu'elle continuera à exploiter sur une partie du bien communal 4° pour transférer à M. Etienne COLOT dont

question, la location des parcelles en cause, moyennant paiement à la caisse communale d'un montant annuel indexé de 1.092,33€.

INSTALLATION D'UNE C.C.A.T.M. – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : DECISIONS : Vu la décision du Conseil Communal du 21 mai 2007 de marquer son accord de principe sur l'établissement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du territoire et de Mobilité ; Considérant que l'appel public aux candidats a été lancé du 16 juin au 13 août 2007 ; Considérant les candidatures introduites ; Considérant que cette commission se composera de 12 membres effectif dont un quart délégué par le Conseil Communal ; Considérant que dans les deux mois de réponse à l'appel public, le Conseil Communal choisit les membres en respectant 1/ une répartition géographique équilibrée, 2/ une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité et 3/ une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune également ; Considérant que la mise en place d'une telle commission au sein de la commune permet de favoriser une participation citoyenne ; Vu la proposition formulée par l'administration communale – service urbanisme/environnement ; Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. Y . MOUTON, Mme V. GILLES, M. P. PLUYMERS) : MARQUE SON ACCORD pour 1° procéder à la désignation de ses membres effectifs et suppléants (3+3) : voir points 1 à 6 du tableau ; 2° arrêter **la liste complète des membres effectifs et suppléants** de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de la manière suivante : (12 effectifs – 12 suppléants + 1 Président)

	<u>Nom prénom</u>	<u>Section</u>	<u>Représentation</u>	<u>Effectifs/sup ants</u>
1	Nathalie GAUX-LAFFINEUR	Groupe IC	Conseiller communal	E
2	Jacques COLOT	Groupe IC	Conseiller communal	S
3	Véronique MARCHAL-VAN DER SCHUEREN	Groupe IC	Conseiller communal	E
4	Pierre RONDIAT	Groupe IC	Conseiller communal	S
5	Véronique GILLES	Groupe AC	Conseiller communal	E
6	Yves MOUTON	Groupe AC	Conseiller communal	S
7	Pierre COETSIER	Anhée		E
8	Stéphan JACOBS	Anhée		S
9	Juan de HEMPTINNE	Anhée		E
10	Lucien DAIPRA	Annevoie		S
11	Michel BUCHET	Annevoie		E
12	Jean-Claude SAUCEZ	Annevoie		S
13	Denis DESMARD	Bioul		E
14	Guy NYTEN	Bioul		S
15	Gilles DELVAUX	Bioul		E
16	Paul POZZI	Bioul		S
17	Bernard HENROZ	Denée		E
18	Jean-Charles DERUIJTERE	Sosoye		S

19	Stéphane SCAILLET	Maredret		E
20	Sébastien HIERNAUX	Maredret		S
21	Olivier CLOET	Haut-le-Wastia		E
22	Josiane GERLACHE	Salet		S
23	Nigel MOLLER	Warnant		E
24	Laurent MOYSES	Warnant		S

3° désigner M. Stany de WOUTERS en qualité de **Président** parmi les personnes qui ont posé leur candidature. Le président ne peut être un membre du collège communal. Le président n'est ni un membre effectif, ni un suppléant et ne peut en conséquence être repris parmi ceux-ci. Il n'a pas de suppléant. **Membre de droit avec voix consultative (art. 3,9 du Décret du 15/02/2007)** : Monsieur Stéphane BOCART ; Echevin en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ; Mme Françoise WINDESHAUSEN, conseiller en aménagement du territoire. Le secrétariat sera assuré par un(e) employée du service urbanisme-environnement. 4° arrêter **le règlement d'ordre intérieur** proposé pour le fonctionnement de la commission (règlement d'ordre intérieur-type fourni par la Région Wallonne - DGATLP). Les présentes décisions seront transmises à l'Inspection générale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

POUR LE GROUPE A.C. : A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER P. PLUYMERS : CREATION D'UN PASSAGE POUR PIETONS A ANHEE, CHAUSSEE DE DINANT : M. le Conseiller Communal P. PLUYMERS constatant que la traversée de la Chaussée de Dinant à Anhée, à hauteur de l'Ecomarché est dangereuse pour les habitants du Caillou, propose qu'un passage pour piétons soit réalisé à cet endroit. M. le Bourgmestre L. PIETTE, signale qu'une demande a déjà été introduite en ce sens auprès du M.E.T., responsable de la voirie. Les échos obtenus par rapport à cette demande semblent favorables. Si tel était le cas, il faudrait aussi prévoir une réduction de la vitesse des véhicules à cet endroit.... À suivre....

POUR LE GROUPE A.C. : A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : CHIENS DANGEREUX : Lors du conseil communal du 15 juin dernier, le groupe A.C. a sollicité l'adoption d'un règlement communal relatif aux chiens dangereux. De la réponse formulée par le bourgmestre, il ressortait qu'une réunion des bourgmestres de la zone de police était prévue et qu'un règlement commun à toute la zone allait être adopté. Etant donné le nombre important d'agressions qui ont encore eu lieu pendant ces mois de vacances, tant en Belgique qu'à l'étranger, le groupe AC se permet d'insister sur la nécessité de prendre des mesures afin d'éviter ce type d'accident dans notre commune. Mme la conseillère V. GILLES souhaite dès lors, savoir quelles décisions ont été prises par les bourgmestres de la zone de police ? Ce point vient d'être débattu en séance de ce jour (point 27 de l'ordre du jour). Mme GILLES précise qu'elle avait déposé ses points avant l'arrêt et la fixation de l'ordre du jour de la présente séance par le Collège Communal.

POUR LE GROUPE A.C. : A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : PLAN MERCURE-DECISION : Le groupe A.C. a remis, lors du Conseil Communal du mois de juillet, la circulaire relative au Plan Mercure en proposant notamment, de profiter de ce plan pour introduire un projet d'éclairage du futur RAVel grâce à des lampes solaires. Les dossiers devaient être rentrés pour le 14 septembre. Quels sont les choix faits par le Collège, quel projet a-t-il été déposé ? Quels sont les budgets nécessaires ? Ce point vient d'être débattu en séance de ce jour (point 24 de l'ordre du jour).

POUR LE GROUPE A.C. : A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : TAXE SUR LES TERRAINS NON BATIS : Le Ministre COURARD vient de refuser le recours introduit par la commune dans le cadre de la taxe sur les terrains non bâtis. Mme la Conseillère V. GILLES constatant que tous les conseillers de la majorité avaient approuvé l'instauration d'une taxe de 0,25€ par m2 de terrain à bâtir avec un maximum de 250€. Or, depuis une circulaire ministérielle de 1972 ; le critère de calcul pour cette taxe n'est pas lié à la superficie du terrain mais à la longueur de la parcelle à front de voirie. La jurisprudence a confirmé à plusieurs reprises le bien-fondé de ce critère. Mme GILLES constate encore que le paiement de celle-ci a toutefois été réclamé aux propriétaires de terrain. Mme GILLES souhaite encore savoir quelles mesures seront prises pour rembourser les propriétaires, à combien s'élèvent les taxes perçues aujourd'hui, et quelles incidences cette décision aura-t-elle sur les montants à percevoir ? Le Bourgmestre L. PIETTE explique que la taxe qui a été perçue concerne l'exercice 2006 et que par conséquent il n'y a pas lieu de rembourser ; son calcul étant correct. M. PIETTE précise que les taxes d'un exercice peuvent être enrôlées jusqu'au 30 juin de l'exercice suivant. Ce qui est donc le cas pour la taxe en cause. Pour le reste, cette taxe vient d'être votée en séance de ce jour (point 19 de l'ordre du jour).

POUR LE GROUPE A.C. : A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : OCCUPATION DES SALLES

La rentrée scolaire constitue aussi, dans le calendrier de nombreux clubs et associations, la reprise d'activités culturelle ou sportives. Chaque année, des personnes développent des activités dans la commune et recherchent des salles disponibles pour y donner leurs cours de musique, de danse, de judo etc.... Si certaines salles communales sont saturées en terme d'occupation, d'autres possèdent encore des disponibilités. Pourtant, certains organisateurs sont contraints à proposer leurs cours en dehors de la commune. Les membres du groupe A.C. aimeraient connaître les règlements en vigueur dans les salles communales ainsi que les tarifs proposés dans chacune d'entre elles. Ils souhaiteraient également savoir s'il existe des priorités pour les professeurs et animateurs de la commune et s'il est possible, dans ce cadre de diffuser les règlements et tarifs de location de toutes les salles sur le site internet de la commune afin que chacun puisse y avoir accès ? Le Bourgmestre L. PIETTE précise d'abord que toutes les salles communales ne sont pas nécessairement adaptées à la pratique d'un sport et que les différents tarifs de location pratiqués diffèrent en général suivant les différentes salles et le type d'occupation souhaité. Mme la Conseillère V. GILLES déplore un manque flagrant d'information par rapport aux tarifs et aux disponibilités des différentes salles communales ; ce qu'elle trouve, en l'occurrence anormal. Mme GILLES regrette également le manque de transparence au niveau des tarifs demandés, parfois « à la tête du client » selon elle. Il est encore précisé à Mme GILLES que les différents tarifs sont arrêtés officiellement par les différents conseils d'administration des asbl gestionnaires des salles communales et toutes les personnes qui veulent louer une salle en particulier ont apparemment toujours les informations pour ce faire. Il est également rappelé à Mme GILLES que toutes les salles sont gérées par des équipes de bénévoles.... Mme GILLES regrette cependant certains cas d'espèces où les tarifs semblent « variables » suivant les demandeurs.... Elle signale que ce problème serait résolu si les tarifs étaient affichés et portés à la connaissance de tous. Elle a connaissance d'un refus pur et simple de location. Elle rappelle également que certains problèmes de disparition d'argent en caisse au niveau d'une (de) certaine(s) salle(s) ont déjà été constatés officiellement. Ce qui est vrai constate le Bourgmestre ; les intéressés remboursant par ailleurs. Cette question visant certaines personnes bien précises relève ici d'un huis clos

POINT SUPPLEMENTAIRE POUR LE GROUPE A.C. A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : SOIREES JEUNES

L'organisation de soirées pour les jeunes dans la commune d'Anhée a déjà fait l'objet d'interventions au sein du Conseil Communal. Tant en ce qui concerne la sécurité que la consommation d'alcool et de drogues, ces soirées suscitent des inquiétudes chez certains parents et mandataires locaux soucieux de réduire au maximum les risques (accidents de la route, barrage etc...) pour notre jeunesse. Les membres du groupe A.C. souhaitent, dès lors, obtenir des renseignements au niveau des réglementations en vigueur dans la commune par rapport à l'organisation de soirées. Ils voudraient savoir s'il existe une réglementation commune au niveau de la zone de police, quels sont les moyens mis en œuvre pour appliquer ces recommandations ? Des campagnes de sensibilisation sont-elles menées dans ce cadre ? Le Bourgmestre explique pour répondre à une attaque via la presse locale, du Bourgmestre d'une commune voisine, que contrairement à d'autres communes, la commune d'Anhée ne dispose pas de commerce proposant la vente de boissons alcoolisées 24h/24h ; que si l'on propose à la vente du JB coca à une soirée à Denée, on propose également du rhum coca à une soirée à Anseremme.... Mme GILLES signale que son intervention n'est pas en relation avec cette prise de position du Bourgmestre voisin en cause. M. PIETTE expose que depuis 1995, le Collège et lui-même sont très attentifs au problème des soirées de jeunes dans la commune. Depuis cette époque, le nombre de soirées dansantes dans l'entité a été réduit à une seule soirée autorisée par mois (dans chaque salle de la commune). M. PIETTE constate que ce n'est pas Anhée que seront solutionnés tous les problèmes de société, d'alcool et de drogues ; des dispositions doivent être prises à d'autres niveaux de pouvoir. Il fait état également d'une demande de certains parents inquiets de voir leurs enfants sortir de plus en plus loin, en voiture, ceci avec les dangers de la route que cela implique. C'est pour cette raison qu'une soirée par mois est toujours autorisée dans les salles communales. Il constate encore que certains adolescents très jeunes (12 ou 13 ans) sortent et fréquentent ces soirées, il regrette à ce propos un certain manque de responsabilités dans le chef de leurs parents.... Il explique aussi que des séances gratuites d'information sur le phénomène de la drogue ont été organisées, à plusieurs reprises dans la commune, par la zone de police....

POINT SUPPLEMENTAIRE POUR LE GROUPE A.C. : A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : COMMUNE PROPRE

La presse a relayé récemment les résultats d'une enquête effectuée parmi les 30 communes wallonnes les plus touristiques sur la propreté. L'enquête visait principalement la propreté des entrées des communes, des espaces publics, des abords d'attraction et des itinéraires balisés. Le ressort de ce classement qu'en dépit du personnel attribué à la commune dans le cadre du programme Wallo'net, la commune d'Anhée est classée 25^{ème} sur 30. Les membres du groupe A.C. souhaitent savoir quelle est l'analyse du Collège de la situation, le personnel attribué dans le cadre du programme Wallo'net est-il effectivement destiné à l'amélioration du cadre de vie ? Quelles sont les solutions envisagées pour améliorer la propreté dans la commune ? L'an prochain, le Ministre LUTGEN a annoncé un classement des 262 communes et la mise en œuvre de nouvelles amendes. Les membres du groupe A.C. interrogent le Collège sur sa position dans cette matière. Le Bourgmestre signale que les critères d'attribution des points ne sont pas

connus. Il constate que le contexte de propreté de la commune varie très fort d'un moment à l'autre, d'une saison à l'autre ; étant donné la très grande fréquentation touristique, ainsi que la présence d'un parc à conteneurs sur le territoire communal (avec parfois des pertes de chargement en cours de route...). Il cite en exemple, le fauchage des abords de voirie : dès après cette opération, on voit bien les déchets dans les accotements. Dès après le passage des cantonniers, tout rentre dans l'ordre, les bords de route sont de nouveau propres. M. PIETTE attire l'attention sur le fait que la commune fait de gros efforts via ses cantonniers pour maintenir un bon niveau de propreté sur le territoire communal. Il cite en exemple le rond point d'Anhée au-dessus du pont, beaucoup plus propre côté Anhée, parce que très souvent nettoyé par le personnel communal.

POINT SUPPLEMENTAIRE POUR LE GROUPE A.C. : A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER :

Y. MOUTON : TOURISME : Dans le cadre du contrat de gestion qui lie la commune à un privé, M. le Conseiller Communal Y. MOUTON souhaite que lui soit confirmé que 100.000 Bef sont bien investis chaque année et sont justifiés et que la somme de 500.000 Bef en qualité de caution bancaire à bien été déposée au receveur. Il souhaite savoir qui est l'interlocuteur de la commune pour une gestion réelle du camping communal et si le camping est toujours agréé et répond aux normes de la Région Wallonne ? Le Bourgmestre L. PIETTE signale et confirme que la caution est toujours bien bloquée sur un compte auprès d'un notaire et que l'interlocuteur avec qui la commune a un contrat de concession est bien M. PERMENTIER. Ce contrat avait une durée initiale de 9 ans, tacitement renouvelable. Il donne le détail des différents montants d'investissements consentis, à raison de 100.000 Bef/an pour répondre aux conditions du contrat de concession. M. PIETTE précise que pour la période 1996 à 2007, il devait investir 29.747,28€ ; pour la période 1996 à 2006 : on atteint un investissement de 28.772,11€. M. MOUTON déplore le fait qu'il existe deux contrats puisque l'intéressé a lui-même conclu un contrat avec quelqu'un ; que ce fait est connu de tous. M. MOUTON signale également que le contrat conclu avec la commune précise bien que les règles relatives aux baux commerciaux ne seront pas d'application. Il estime qu'il y a ici, en l'occurrence un sérieux problème avec une personne victime financièrement des agissements du concessionnaire désigné par la commune. M. l'échevin des travaux S. BOCART qui s'est rendu sur place, confirme les propos du Bourgmestre quant aux investissements réalisés. M. MOUTON s'étonne de ce que ce soit M. BOCART qui s'occupe du camping, alors que le contrat prévoit que ce soit l'échevin du Tourisme. Il est précisé à M. MOUTON qu'avec les nouvelles attributions du Collège fixées en début de législature, c'est maintenant M. BOCART, l'échevin des travaux qui a hérité de cette attribution du « camping communal ». En ce qui concerne le fait que le camping soit bien agréé suivant les normes de la Région Wallonne, il est encore précisé qu'une réunion pour sa mise en ordre, sera programmée prochainement sur place à cet effet...

POINT SUPPLEMENTAIRE POUR LE GROUPE A.C. : A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER

Y. MOUTON : URBANISME : Le Gouvernement wallon a refusé en juin 2004 le permis d'urbanisme sollicité par un citoyen et a expédié copie de sa décision au Collège d'Anhée. M. le Conseiller Y. MOUTON souhaite savoir ce que le Collège compte prendre comme disposition pour cette construction illégale sur site protégé ? Une question de personne bien précise étant ici soulevée, ce point sera débattu lors du huis clos.

POINT SUPPLEMENTAIRE POUR LE GROUPE A.C. : A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER

Y. MOUTON : ANCIEN HANGAR PASEK SITUÉ A CÔTÉ DU PARC À CONTENEUR – BAIL DE RENOVATION : Le hangar dont question fait l'objet d'un bail conditionné en 2004. Lors de la demande d'accès au dossier par M. Y. MOUTON, il semblerait que le document de base soit incomplet. M. MOUTON souhaite savoir si le bail a été signé et enregistré, quel est le montant estimé des travaux à effectuer, quels sont les travaux déjà effectués et pour quels montants ? Quel est le but de la location par le preneur ? M. L. PIETTE précise que le bail a bien été signé ; il doit encore être enregistré. Le montant estimé des travaux à effectuer est de +/-20.000€. L'intéressé devait éliminer les objets encombrants du site, réhabiliter ledit site (ce qui a été fait), remettre en ordre la toiture et les descentes d'eaux de pluies, réparer la clôture, ainsi que la barrière (ce qui a été fait) et l'électricité. Cette location permet à l'occupant de stocker des « pellets » de bois. Apparemment, le locataire construirait également un hangar de stockage un peu plus loin sur la route de la Moline.

POINT SUPPLEMENTAIRE POUR LE GROUPE A.C. : A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER

Y. MOUTON : PATRIMOINE COMMUNAL VENDU – INFORMATION : Les anciens ateliers communaux ont été vendus par acte de vente dressé par le service public fédéral des finances. Cet acte porte sur des bâtiments, mais selon M. le Conseiller Y. MOUTON ne reprend pas une partie du site, à savoir le bief qui reste à charge de la Commune en matière d'entretien et de responsabilité. M. MOUTON souhaite que le Collège motive ce choix de garder ce bief avec les risques et charges qui en découlent ? M. le Conseiller signale encore, par ailleurs, que suivant les déclarations du Bourgmestre sur la télévision communautaire (débat électoral), la période des subventions wallonnes se terminerait après 15 ans. Il souhaite également avoir copie du dossier inhérent à ces subventions, afin de vérifier la pertinence des propos tenus à la télévision. M. le Bourgmestre L. PIETTE signale que si un jour on procède à la pose des égouts dans les quartiers d'Henneumont et de la Bossière, il faudra passer dans ce bief communal.... qu'il faudrait penser à curer.... Quant à la période des quinze ans, M. PIETTE retrace, par analogie, le parcours du dossier qui concerne l'aménagement des locaux du syndicat d'initiative... Le dossier peut être consulté à cet effet.

POINT SUPPLEMENTAIRE POUR LE GROUPE A.C. : A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER Y. MOUTON : REGLEMENT DE POLICE DE LA ZIP HAUTE MEUSE

:Par soucis d'uniformisation, les règlements de police des communes ont été généralisés pour notre zone de police. M. le Conseiller Y. MOUTON souhaite que le Bourgmestre confirme ses propos dernièrement tenus laissant entendre que des haies de 3 mètres de hauteurs ne doivent pas être taillées lorsqu'elles ne font pas courir de danger aux automobilistes. Le Bourgmestre L. PIETTE signale que cette matière est régie par le règlement général de police, et plus précisément son article 37 qui précise que « les arbres et les plantations dans les propriétés privées doivent être émondés de manière que toute branche surplombant la voie publique se trouve à 2,50m au moins au-dessus du sol et son extrémité à 0,50m au moins en retrait de la voie carrossable. Les haies ne pourront dépasser deux mètres de hauteur, ni 50 centimètres d'épaisseur du milieu de la haie à la limite de la voie publique. Si des raisons particulières de sécurité l'exigent, la Police pourra imposer des mesures différentes et les travaux prescrits devront être effectués au plus tard le huitième jour de la notification y relative. A défaut de satisfaire à la présente disposition, les travaux seront effectués par les soins de l'Administration aux frais, risques et périls du défaillant. »

POINT SUPPLEMENTAIRE POUR LE GROUPE A.C. : A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER Y. MOUTON : ORGANISATION DU CULTE DANS NOTRE COMMUNE

: M. le Conseiller MOUTON signale que dans une communication, le prêtre desservant la paroisse au sens large du terme semble laisser entendre qu'il envisage, sans négociation préalable, rationaliser les messes et autres prestations. Cette réduction de prestations et de lieux de culte entraînera-t-elle des effets pervers tels que l'inutilisation de certaines églises ? Si tel devait être le cas, M. MOUTON souhaite savoir ce qu'en pense le Collège ; serait-il opportun de revoir à la baisse les budgets de Fabriques des sites inoccupés ? M. MOUTON constate encore que la tutelle se retranche trop facilement derrière le code Napoléon, mais ce même code prévoit-il des prestations et des services « light » pour les citoyens alors que le budget communal n'en subit pas pour autant une diminution proportionnelle ? Il souhaite enfin savoir si la commémoration du 11 novembre aura bien lieu à Haut-Le-Wastia comme convenu au préalable ? Le Bourgmestre L. PIETTE explique que s'il est vrai la gestion des Fabriques fait partie d'une culture qui dépend du passé, avec notamment l'application du Code Napoléon, c'est Mme la Ministre ONKELINX qu'il faut interroger sur les problèmes soulevés ici par M. MOUTON. Chaque village a ses fêtes et ses spécificités religieuses, par exemple Sainte-Adèle à Warnant, Saint-Stamp à Anhée, cela est notamment géré par l'équipe de secteur. M. PIETTE confirme qu'il y aura des commémorations pour le 11 novembre dans toutes les sections. En ce qui concerne Haut-Le-Wastia, l'office aura lieu le 10 novembre à 18h00'.

POINT SUPPLEMENTAIRE POUR LE GROUPE A.C. : A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER Y. MOUTON : SANTE : QU'EN EST-IL DU TRANSFORMATEUR DU CAMPING CONTENANT DU PCB ?

: M. le Conseiller Y. MOUTON fait remarquer que suite à leur intervention, la commune sait désormais qu'elle est responsable de l'ancien transformateur du camping contenant de l'askarelle. Il demande si le Collège peut présenter le cahier des charges inhérent à cette évacuation et le timing des opérations. M. le Bourgmestre L. PIETTE explique que ces travaux qui doivent être réalisés par une société compétente et agréée seront prévus au budget 2008.

POINT SUPPLEMENTAIRE POUR LE GROUPE A.C. : A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER Y. MOUTON : INFRASTRUCTURES ROUTIERES (ROUTE SUR LES MOSSIATS)

: L'Echevin des travaux et le conducteur sont venus à la demande de M. MOUTON se rendre compte de l'état de dégradation de la voirie désormais de plus en plus dangereuse : filets d'eaux plus hauts que l'enrobé qui s'effondre. M. MOUTON souhaite savoir si la commune a pris des dispositions pour apprécier ce risque, si elle est consciente que sa responsabilité restera engagée en cas de sinistre ou d'accident en ce sens qu'elle est informée et par définition concernée ? L'Echevin des travaux S. BOCART explique qu'en attendant le budget 2008, des réparations ont été faites provisoirement. M. MOUTON attire encore l'attention sur le fait que ces réparations sont légères, insuffisantes et que la route se désagrège...

POINT SUPPLEMENTAIRE POUR LE GROUPE A.C. : A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER Y. MOUTON : INFRASTRUCTURES ROUTIERES (DEGATS CAUSES A UN TIERS : LA COMMUNE)

: M. le Conseiller Y. MOUTON signale que sur la route reliant Moulins à Haut-Le-Wastia, un sinistre causé par une voiture a eu lieu il y a près de 3 ans maintenant. La voiture avait percuté le pont de pierres naturelles. Il souhaite savoir sur la RC de l'auteur a sorti ses effets pour le dommage créé à autrui ? Dans l'affirmative, quel est le montant versé par l'assurance ? Dans la négative, le Collège peut-il dire pourquoi les démarches et une reconstruction n'ont pas été entreprises ? Par ailleurs, il semblerait que ce pont soit devenu fournisseur officiel de matériaux puisque les pierres servent désormais à effectuer des constructions privées.... M. le Bourgmestre signale qu'à ce jour, aucun dossier d'accident n'a été ouvert à l'administration.... A voir....